Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

PROCCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE
RESIDENCE CROISSANT – RUE DU CROISSANT 66, 1190 BRUXELLES
BCE : 0834.925.421

30/09/2025 18h30

Vérification des présences, des procurations et des droits de votes à l'assemblée.

Sont présents et/ou représentés 10 copropriétaires de lots individuels sur 14, représentant 845 quotités sur 1.000. Le détail des présences est annexé au procès-verbal et consigné chez le syndic. L'assemblée peut délibérer et voter sur tous les points prévus à l'ordre du jour. Les décisions prises par cette assemblée générale obligeront tous les copropriétaires.
Toutes les offres de prix présentes dans ce PV sont considérées HTVA sauf mention contraire.
Comme la période pour la tenue de l'AG ordinaire a été votée en cette assemblée générale (période de la 2émé quinzaine du mois de septembre), il est rappelé que les copropriétaires doivent spontanément faire parvenir au syndic les demandes de questions par écrit au minimum 3 semaines avant la période prévue de l'AG. (article 577-6, §3).
Remarques supplémentaires et importantes - Nouvelles Impositions Suite aux nouvelles impositions, il est obligatoire d'envoyer uniquement le procès-verbal dont les décisions ont été notifiées lors la réunion avec les signatures originales en dernière page. D'autre part, le PV ne peut reprendre que les décisions des votes ainsi que les remarques principales et ne doit plus stipuler les divers commentaires énumérés lors de la réunion. Ce PV doit être envoyé dans la langue parlée de l'AG, soit en français. Le PV sera traduit en néerlandais, seulement sur demande d'un copropriétaire

1. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée sera |
La secrétaire : Ege

2. Constat d'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 Décembre 2024 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2024

Aucun recours n'a été faits dans le délai légal (4 mois). Le Procès-Verbal est dès lors approuvé.

3. Rapport des contrats de fournitures souscrit par l'Association des Copropriétaires

Fournisseur	**Rubrique**
Immo Heymans	Syndic
Clean&Co	Nettoyage des parties communes
Konhef	Contrôle des ascenseurs
Ethias	Assurance incendie
TechniLift	Entretien des ascenseurs
Matec	Entretien chaufferie
Vivaqua	Eau courante
Total	Electricité des communs

Afin de sauvegarder les intérêts de la copropriété, le syndic pourra de plein droit mettre un terme aux relations contractuelles ou mandats existants sans convoquer d'assemblée générale extraordinaire. Cette prérogative sera applicable pour toutes carences constatées d'un prestataire de service et/ou fournisseur. Le syndic en fera état lors de la prochaine assemblée générale statutaire. Durant la période transitoire, le syndic procèdera aux actes conservatoires et d'administration pour le remplacement.
Le syndic est chargé d'évaluer les contrats de fournitures habituelles les plus adaptées pour la copropriété. Il propose de regrouper certains contrats chez un même fournisseur et ainsi, par le nombre, pouvoir négocier des conditions avantageuses au profit de la copropriété.

Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

3.1 Mise en concurrence du contrat de contrôle des ascenseurs *Majorité absolue

Conformément à la demande de plusieurs copropriétaires et dans un souci de transparence et d'optimisation des coûts, il est proposé de mettre en concurrence le contrat de maintenance des ascenseurs actuellement confié à la société Konhef.

Présentation de l'offre

-Konhef (actuel).....***258 ,19€ htva***
-SGS.....***182 ,00€ htva***

3.1.a. Accord sur le principe

L'Assemblée Générale donne son accord à l'unanimité pour renouveler le contrat avec la société actuelle.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.1.b. Choix de la société

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de maintenir sa collaboration avec la société actuelle, Konhef.
Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.2 Mise en concurrence du contrat de maintenance des ascenseurs *Majorité absolue

Conformément à la demande de plusieurs copropriétaires et dans un souci de transparence et d'optimisation des coûts, il est proposé de mettre en concurrence le contrat de maintenance des ascenseurs actuellement confié à la société Techni Lift.

Présentation de l'offre

-Techni lift- (actuel)..... ***1.209,49€ htva***
-KONE.....***1.152,00 htva***
-ELS.....***840,00€ htva***
-Lambert..... ***721,80€ htva***

3.2.a. Accord sur le principe

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.2.b. Choix de la société

Après discussion, l'Assemblée Générale donne son accord à l'unanimité pour le contrat avec la société ELS.
Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.3 Mise en concurrence du contrat de maintenance de nettoyage *Majorité absolue

Conformément à la demande de plusieurs copropriétaires et dans un souci de transparence et d'optimisation des coûts, il est proposé de mettre en concurrence le contrat de maintenance de nettoyage actuellement confié à la société Clean&Co.

Présentation de l'offre

-Clean&Co (actuel)..... ***219,00€ htva***
-Yuppie Service..... ***265,00€ htva***
-BelgoClean..... ***597,00€ htva***

3.3.a. Accord sur le principe

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.3.b. Choix de la société

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de signer un nouveau contrat avec la société Yuppie Service avec un montant 265€ htva, après résiliation de l'actuel. Il est demandé un passage chaque vendredi, le nettoyage de l'ascenseur et l'ajout de sel.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.4 Mise en concurrence du contrat de maintenance de l'adoucisseur *Majorité absolue

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de la mise en concurrence du contrat de maintenance de l'adoucisseur.

Présentation de l'offre

-AquaGroup (actuel, annuel factures avec des sels 750-890€)……. ***157,00€ htva***
-Hydrolico…… ***219,00€ htva***
-Aqua Service ……(entretien gratuit à l'achat de 50kg sel) ***65,00€ htva***

3.4.a. Accord sur le principe

Après discussion, l'Assemblée Générale donne son accord à l'unanimité pour ne pas renouveler le contrat avec la société actuelle.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.4.b. Choix de la société

L'Assemblée décide à l'unanimité de signer un nouveau contrat avec la société Aqua Service, après résiliation de l'actuel. Il est demandé de recevoir une facture, le paiement sur place n'étant pas possible.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.5 Mise en concurrence du contrat de traitement de nuisible *Majorité absolue

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de la mise en concurrence du contrat de maintenance de traitement de nuisible

Présentation de l'offre

-Rentokil …… ***316,89€ htva***
- Extermina…… ***440,00€ htva***
- Parasite Clean …… ***170,00€ htva***

3.5.a. Accord sur le principe

Après discussion, l'Assemblée Générale donne son accord à l'unanimité pour renouveler le contrat avec la société actuelle.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.5.b. Choix de la société

Rentokil

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotités** **Abstention : 0 quotité**

3.6 Mise en concurrence du contrat de maintenance de chaufferie *Majorité absolue

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de la mise en concurrence du contrat de maintenance de chaufferie.

Présentation de l'offre

-Matec (actuel)…… ***513,35€ htva***
-JDW Chauffage…… ***820,00€ htva***
-Solutherm …… ***en attente***

3.6.a. Accord sur le principe

L'Assemblée décide de résilier le contrat avec la société Matec et charge le syndic d'effectuer les démarches :
Elle demande l'annulation du contrat et sollicitera le rapport du dernier passage.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

3.6.b. Choix de la société

Le syndic prendra en charge les prestations annuelles sans contrat avec JDW Chauffage et Solutherm. Ce point est approuvé à l'unanimité

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

4. Comptes *Majorité absolue

4.a. Approbation des comptes et du bilan arrêtés au 30/04/2025

Les comptes et le bilan arrêtes au 30/04/2025 sont approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

4.b. Charges courantes :

Le budget annuel est maintenu à 25 700 €, conformément au vote. Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

4.c. Fonds de réserve :

Proposition de maintenir l'appel annuel à 10 000 €. Le fonds de réserve est fixé à 10 000 €, conformément au vote. Ce point est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

5. Procédure judiciaire en cours

Aucune procédure judiciaire en cours à ce jour

6. Décharges *Majorité absolue

Acte par lequel le responsable de la gestion est reconnu s'être acquitté de manière conforme à ses obligations et est déchargé de toute responsabilité. Cette résolution ne couvre que les actes de gestion ayant été portés à la connaissance de l'AG au moment où celle-ci doit se prononcer.

6.a. Au syndic

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la décharge à accorder au syndic pour la gestion de l'exercice clôturé au 30/04/2025
La décharge au syndic est donnée par l'Assemblée à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

6.b. Au conseil de copropriété

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la **décharge aux conseils** pour l'exercice clôturé au 30/04/2025

- La décharge à monsieur Anounou donnée par l'Assemblée à l'unanimité

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

- La décharge à donnée par l'Assemblée à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

- La décharge par l'Assemblée à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **: 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

- La décharge onnée par l'Assemblée à l'unanimité.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

6.c. Au commissaire aux comptes
L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé au 30/04/2025
La décharge à monsieur Anounou donnée par l'Assemblée à l'unanimité.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

7. Reconduction *Majorité absolue
7.a. Reconduction du syndic Immo Heymans
Le mandat de syndic Immo Heymans sprl – BCE 0842.066.403 - IPI 800025 situé Chaussée de Gand 1156 à 1082 Bruxelles et représenté par Monsieur Alain est renouvelé à l'unanimité ; et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.
Madame Eldev-Ochir et Monsieur Heymans vous remercie d'ores et déjà du renouvellement de votre confiance.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

8. Nomination *Majorité absolue
8.a. Du conseil de Copropriété
Le conseil de copropriété actuel est composé d
Après débats, le nouveau conseil de copropriété sera composé
h et
Ce point est approuvé à l'unanimité.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

8.b. Du Commissaire aux comptes
Votre commissaire aux comptes e n mandat a renouvelé à l'unanimité.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

9.Travaux techniques à réaliser suite aux rapports de contrôle (ascenseur et humidité caves) *Majorité absolue
Deux rapports techniques ont mis en évidence des interventions nécessaires au sein de l'immeuble :
9.1 Remise en conformité de l'ascenseur – Rapport Konhef (janvier 2025)
Le rapport établi par la société Konhef lors de l'inspection de janvier 2025 signale plusieurs anomalies nécessitant des travaux :

- Éclairage de la gaine (cuvette et rez-de-chaussée) non fonctionnel
- Portes palières des étages -1, 1 et 2 qui ne se ferment plus automatiquement
- Présence d'environ 1 cm d'eau dans la cuvette
- Présence d'huile sous la machine de l'ascenseur
- Présence de matériel de démolition dans la salle des machines

Présentation de l'offre
- *ELS (mettre l'ascenseur en ordre), demande des devis*

9.1.a. Accord sur le principe
L'assemblée donne son accord sur le principe de la remise en conformité à ce stade.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**
9.1.b. Choix de la société (si changement de la société actuel sera mettre en accord)
L'Assemblée décide de valider le principe de la remise en conformité de l'ascenseur, sur base du rapport de la société Konhef. Un devis sera demandé par le syndic auprès de la société ELS.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

9.1.c. *L'assemblée autorise le syndic avec les membre du conseil à mandater une entreprise pour effectuer les travaux de remise en conformité de l'ascenseur sur base des devis à recevoir, dans la limite d'un budget maximal de à fixer : à 5.000 € TVAC.*

9.1.d. Choix de financement

L'Assemblée prend acte de la situation du compte courant.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

9.2 Problèmes d'humidité dans les caves – Rapport NDDetect (mai 2025)

Présentation de l'offre

- Gomes&Tojo***en attente***

- Dany Dépannage.....***en attente***

- *ALC Technique****en attente***

9.2.a. Accord sur le principe

Projet ventilation – remise en conformité. Trois sociétés ont été consultées. Des adaptations techniques sont à prévoir. Une nouvelle étude technique est recommandée. Le syndic demandera des devis à 2-3 sociétés. Le dossier reste en cours d'analyse. Une décision sera prise lors d'une prochaine assemblée.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

9.2.b. Choix de la société

Pompage – syndic demande de rapport intervention (installation) a la société de pompe. Le conseil de copropriété est mandaté pour analyser le devis dès sa réception si nécessaire.
Selon les conclusions, soit le conseil pourra valider la proposition, soit une nouvelle AG sera convoquée.

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

9.2.c *L'assemblée autorise le syndic avec les membre du conseil à mandater une entreprise pour effectuer les travaux de remise en conformité r sur base des devis à recevoir, dans la limite d'un budget maximal de à fixer : à 5.000 € TVAC.*

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

9.2.d. Choix de financement

Compte courant

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

10. Approbation du principe de réalisation d'une étude complète de l'ascenseur *Majorité absolue

Faire une étude complet de l'ascenseur pour l'année prochaine.

Présentation de l'offre

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de réalisation de cette étude.
Le principe n'est approuvé.
Le point est rejeté (reporté)

Résultat des votes

Oui : 0 quotite **Non : 845 quotités** **Abstention : 0 quotité**

10.b. Choix de financement

Résultat des votes

Oui : 0 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

11. Le placement de la porte d'entrée - commun *Majorité absolue

Présentation de l'offre

Après présentation des devis, l'assemblée est invitée à choisir l'entreprise chargée des travaux.

- *Casi Security*……***6.700,00 € htva (5-6 semaines)***
- *Pierre Clabots (sous réserve de modification du prix)* ……***6.677,27 € htva (8-10 semaines)***
- *Innova Concept*…….. ***5.695,00€ htva*** *(pas de réponse)*
- *Mertens*……***6.964,00€ htva (6-8 semaines)***

11.a. Accord sur le principe

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le principe du remplacement de la porte d'entrée.

Résultat des votes

Oui : 627 quotités **Non : 218 quotités** **Abstention : 0 quotité**

11.b. Choix de la société

Après examen des devis présentés, l'assemblée procède au choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux. La société **Casi Security** est **retenue** pour un montant de **6.700,00 € HTVA**, avec un délai d'exécution estimé à **XXX semaines**.

Résultat des votes

Oui : 627 quotités **Non : 218 quotités** **Abstention : 0 quotité**

11.c. Choix de financement

Recours à un fonds de réserve

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

12. L'installation / Remplacement du chaudière - commun *Majorité absolue

L'assemblée est invitée à prendre connaissance des devis et à se prononcer sur le principe de remplacement de la chaudière.

À ce jour, deux devis ont été reçus :

- JDW Chauffage……29.152,00 € hvta
- BW Chauffage……46.450,00 € htva

D'autres entreprises sont en attente de réponse ou doivent encore remettre leur offre :

- *Matec*……***En attente € htva***
- *Solutherm*……***En attente € htva***
- *Baral*……***Doit encore revenir (en octobre) € htva***
- *ALC Technic* ……***En attente € htva***

Point pour les devis

12.a. Accord sur le principe

Lors de l'AG, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité concernant le remplacement de la chaudière collective par des chaudières privatives.

Le syndic est chargé de contacter des professionnels pour évaluer les aspects techniques, financiers et réglementaires.

Les résultats seront présentés lors d'une prochaine réunion.

Le conseil de copropriété/syndic est alors chargé de finaliser la comparaison des offres dès réception des devis manquants, en vue d'un choix définitif lors d'une prochaine AG ou via mandat (si voté).

Résultat des votes

Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

12.b. Choix de la société

Résultat des votes

Oui : 0 quotité **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

12.c. Choix de financement
Résultat des votes
Oui : 0 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

13. Retrait des encombrants dans les parties communes *Majorité absolue
13.a. Accord sur le principe
L'assemblée demande à la propriétaire du Commerce 1 (rez-de-chaussée) de retirer ses encombrants suite aux travaux réalisés.Les autres encombrants resteront en place jusqu'à nouvelle décision. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette mesure.
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

13.b. *L'assemblée autorise le syndic avec les membres du conseil à mandater une entreprise pour effectuer les travaux de remise en conformité de l'ascenseur sur base des devis à recevoir, dans la limite d'un budget maximal de [à fixer 500 € TVAC]*. Le point est nul et non avenu. Pour l'année prochaine.
Résultat des votes
Oui : 0 quotité **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**
13.c. Choix de financement
Résultat des votes
Oui : 0 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

14. Choix de la quinzaine légale pour la tenue de l'Assemblée Générale – Dernière quinzaine de septembre *Majorité absolue
Conformément aux dispositions légales relatives à la copropriété, l'Assemblée Générale ordinaire doit se tenir chaque année durant une quinzaine déterminée et approuvée par les copropriétaires.
Il est proposé de fixer la dernière quinzaine de septembre comme période de référence annuelle pour la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.
14.a Accord sur le principe
Résultat des votes
Oui : 845 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

15. Remplacement d'un cache-câble manquant en façade *Majorité absolue
Le syndic a contacté Proximus afin d'obtenir des informations concernant un boîtier visible sur la façade de l'immeuble, identifié comme un point de distribution coaxial. Ce type de dispositif est généralement utilisé pour la télévision et/ou l'internet câblé.Proximus a confirmé ne pas utiliser de câbles coaxiaux dans ses installations et a indiqué qu'il est très probable que ce boîtier appartienne au fournisseur Telenet, principal opérateur utilisant ce type de câblage.
Le syndic a également envoyé un email à Telenet. Si Telenet ne s'occupera pas de ce boîtier, une solution alternative devra être envisagée par le syndic avec les CDC.
15.b. L'assemblée autorise le syndic avec les membres du conseil
Le point est nul et non avenu.
15.a.b. Accord sur le principe.
Résultat des votes
Oui : 0 quotités **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**
17. Points demandés par les copropriétaires *Majorité absolue
17.a. Demande d **I– Projet de végétalisation de façade :**
Proposition :

- Installer une PIF (+ décision d'un budget alloué ; ex : 200€ + désignation d'une responsable pour introduire le dossier)
- Installer un bac (+ décision d'un budget alloué ; ex : 200€ + désignation d'une responsable pour introduire le dossier)

Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen - www.immoheymans.be
Chaussée de Gand 1156 Gentsesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel
Tel : 02/377.16.42 - I.P.I. / B.I.V. 800025 - info@immoheymans.be
BCE/KBO 0842066403 – RC/BV Axa Belgium 730.390.016
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous
Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak

- Installer une plante grimpante (+ décision d'un budget alloué ; ex : 200€ + désignation d'une responsable pour introduire le dossier)

17.a.1 Accord sur le principe

Le point est nul et non avenu.

Résultat des votes

Oui : 0 quotité **Non : 0 quotité** **Abstention : 0 quotité**

17.b. Demande de Mc – Clarification sur l'intervention de deux fournisseurs concernant l'ascenseur et les factures associées

a expliqué ce point par téléphone. Les copropriétaires ont bien compris.

18. Lecture et signature :

Le syndic propose au président de séance de signer le procès-verbal reprenant les points et décisions de l'assemblée, puis de le renvoyer par email. Le document signé sera conservé chez le syndic.

Fin de la séance à 20h32.

Pour accord, Hadrien Fastenaekens

